

Nouméa, le 2 juillet 2009

PROVINCE SUD
Direction de l'environnement
BP 3718
98846 NOUMEA Cedex

Lettre recommandée avec A. R..

SYNDICAT PORT DU SUD
SY/200 YJ/CB

V. Ref. : 2009-21395/DENV/BEI

A l'attention de M. PEIRANO.

Monsieur,

PROVINCE SUD Direction de l'Environnement	ARRIVÉ LE N° 35 285	- 9 JUL. 2009						
	D	SPPR	SE	SM	SMT	S/M	PPRB	PZF
AFFECTÉ								
COPIE								
OBSERVATIONS 16/07	BEI - iic STEP → E C							

Suite à notre courrier en date du 22 juin 2009, et suite au Conseil Syndical qui a eu lieu le 23 juin 2009, nous vous communiquons les remarques des copropriétaires concernant le dossier de déclaration que vous demandez, qui faisait l'objet d'un point à l'ordre du jour.

Exposé du Syndic :

« 14 / La copropriété est invitée à répondre à une enquête de la PROVINCE SUD, concernant la situation administrative de l'ouvrage de traitement des eaux résiduaires domestiques de la résidence PORT DU SUD, dans le cadre d'une délibération provinciale relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Sur les conseils de _____ responsable du bureau des services de l'eau de la PROVINCE SUD, plusieurs bureaux d'études habilités ont été contactés par nos soins. Nous avons une première proposition : BIOTOP (ETEC). Nous attendons les propositions de SOPRONER et SOCOMETRA. »

Réponse du Conseil Syndical :

L'immeuble a obtenu son certificat de conformité.

Le Conseil Syndical demande que la PROVINCE SUD se rapproche directement de la Mairie qui a délivré le permis de construire et la conformité.

*Cela n'a rien à voir
Faire une réimpression explicative avant mise en danger.*

Les membres du Conseil demandent à ce que le dossier soit transmis au promoteur .»

Voici les instructions que nous avons reçues.

Recevez, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.